

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL/MER – CC DES 7 VALLEES

<p><b>CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE</b></p> <p>D'Enquête Publique</p>	<p><b>Décision</b></p> <p>De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E22000136/59 du 18/11/2022.</p> <p>Arrêté préfectoral N° 2022-287 du 09 décembre 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS</p>
<p><u>Siège de l'enquête :</u></p> <p>Mairie de <b>BOUBERS LES HESMOND</b></p>	<p><b>OBJET :</b></p> <p>Enquête publique relative a la Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND</p> <p>Ouverte au public du Mardi 3 Janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.</p>
<p>Commissaire <b>ENQUETEUR</b></p>	<p>Monsieur <b>RENOND Vital.</b></p>



*Village de Boubers Les Hesmond - Prise de vue par Drone du Commissaire Enquêteur*

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs  
et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE</b>	
1.1. NATURE DE LA DEMANDE,	3
1.2. OBJECTIFS,	4
1.3. DESCRIPTION DU PROJET,	6
1.4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE,	7
<b>2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL.</b>	
2.1. CONTEXTE PHYSIQUE,	8
2.2. VOLET PAYSAGER,	10
2.3. VOLET TECHNIQUE,	11
2.4. VOLET ECOLOGIQUE,	12
2.5. ETUDE ACOUSTIQUE,	13
<b>3. OPPOSITIONS OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.</b>	
3.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE,	15
3.2. OPPOSITIONS AU PROJET,	17
3.2.1. SATURATION VISUELLE,	19
3.2.2. NUISANCES,	20
3.2.3. MESURES COMPENSATOIRES	21
3.2.4. DIFFICULTES MAJEURES,	22
3.2.5. MONUMENTS CLASSES,	22
<b>4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ;</b>	
4.1. AVIS MOTIVE	23

---

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs  
et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

# 1 OBJET DE L'ENQUETE

## 1.1 NATURE DE LA DEMANDE,

Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND présentée par la société SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS, dont le siège social est situé 29, rue des trois cailloux - 80000 Amiens, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des magnolias situé sur le territoire de la commune de Boubers-lès-Hesmond ;

Les éoliennes du parc sont soumises à une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE - arrêté du 26 août 2011 modifié au 22 juin 2020). Le projet est soumis à enquête publique dans un rayon d'affichage de toutes les communes sur un rayon de 6 km autour du parc envisagé. Selon le Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête comprend au moins :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

Le présent projet est soumis à enquête publique, du fait d'être soumis à étude d'impact, elle-même justifiée par le fait que le projet soit une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation ;

Décision pouvant être adoptée : arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;

Les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête ;

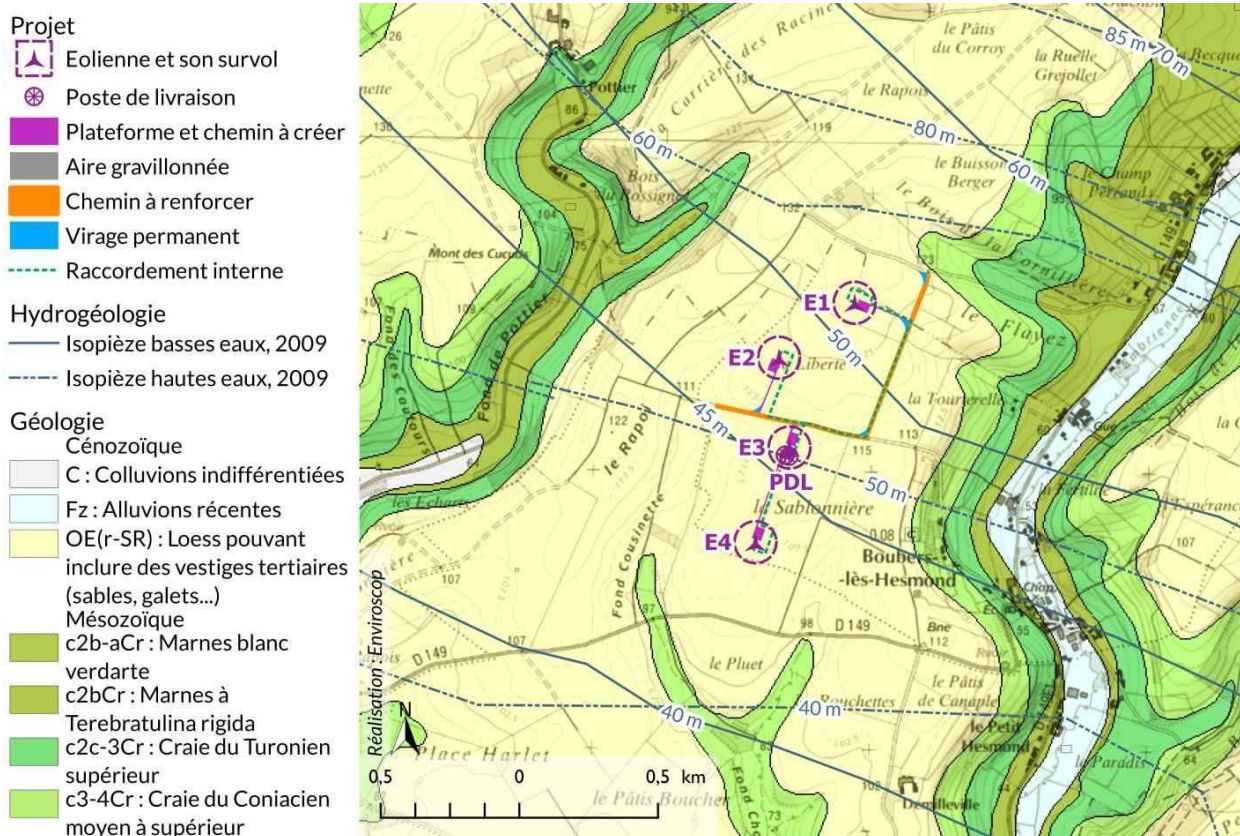
- Le bilan de la concertation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

---

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND





## 1.2 OBJECTIFS,

L'électricité produite par les 4 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 9 824 ménages .

Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (Source : source RTE. Ministère de la transition écologique et solidaire SOeS. Consommation électrique de 2 230 kWh/an/hab en France), cela correspond donc à la consommation d'environ 21 613 habitants, soit environ 1,5% de la population du département du Pas-de-Calais (1 463000 d'habitants en 2019. – source INSEE).

La mise en œuvre de ces mesures, Eoliennes des Magnolias sera accompagnée par un cabinet spécialisé qui travaillera aux côtés des élus. L'objectif sera d'identifier les attentes et les besoins du territoire afin d'optimiser la participation d'H2air à des projets structurants.

À compter de la mise en service industrielle du parc éolien, les budgets alloués aux mesures d'accompagnement seront versés à la commune de Boubers-lès-Hesmond en fonction des modalités définies avec celle-ci via une convention ou d'une délibération du Conseil municipal.

---

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Des retombées fiscales sont également à prévoir pour la commune. Ces dernières peuvent, être à l'heure actuelle, estimées mais ne seront effectives qu'à partir de la mise en service du parc.

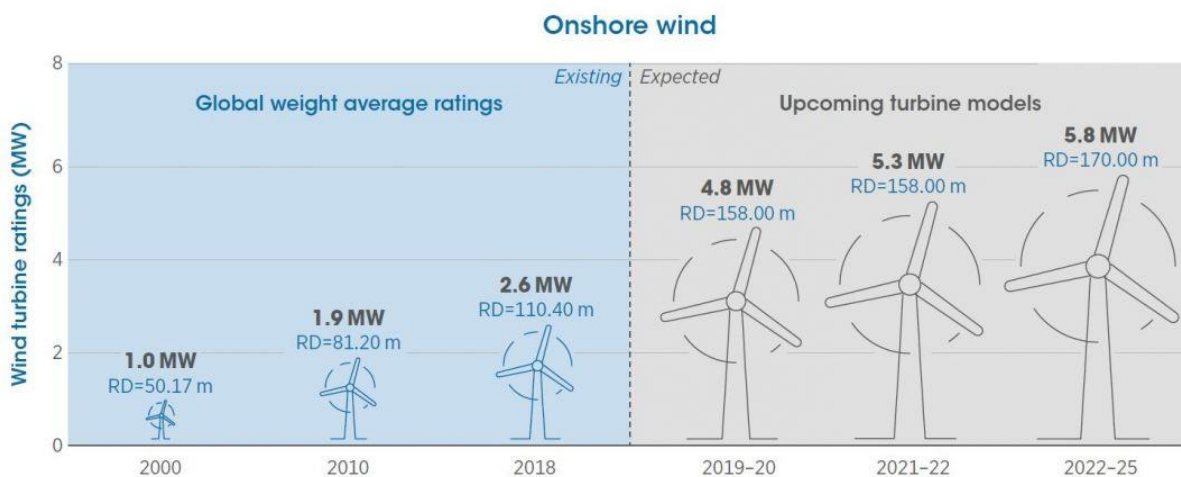
La société Eoliennes des Magnolias versa les taxes en lien à l'implantation et l'exploitation du parc éolien. L'Etat sera chargé, ensuite, de redistribuer ces taxes aux instances publiques concernées (département, communauté de communes et commune d'implantation du parc éolien.)

Aussi, des retombées économiques, via une convention de voirie pour indemniser la commune pour l'utilisation de chemins communaux, sera réalisée avec cette dernière.

Ces indemnités seront versées par Eoliennes des Magnolias à la commune suivant les modalités définies par la convention à partir du démarrage du chantier.

### **Justification de la taille des éoliennes**

L'illustration ci-dessous, produite par l'Agence Internationale pour les Énergies Renouvelables (IRENA), permet d'apprécier l'évolution de la taille moyenne des éoliennes corrélativement à l'évolution de leur puissance unitaire.



Le Parc éolien des Magnolias s'inscrit dans la politique énergétique mondiale, européenne et nationale de diversification du mix électrique dans l'optique d'une réduction des émissions des gaz à effet de serre dans un premier temps et de l'atteinte de la neutralité carbone dans un second temps.

- Le Parc éolien des Magnolias s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique en participant à l'atteinte de l'objectif impérieux de limiter l'élévation de la température moyenne mondiale au-dessous de 2°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

- Le Parc éolien des Magnolias permettra d'éviter l'émission d'environ 14 000 tonnes de CO<sub>2</sub> en produisant environ 42,8 GWh/an d'énergie d'origine éolienne.
- Le Parc éolien des Magnolias permettra d'approvisionner en énergie l'équivalent de 21 613 habitants (hors chauffage), ceci participant à la sécurité d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique.

Pour ces différents motifs complémentaires, et en considération des niveaux d'impact résiduels sur la biodiversité (voir G.6-2 en page 297), le Parc éolien des Magnolias répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

### 1.3 DESCRIPTION DU PROJET.

Le Parc éolien des Magnolias est localisé sur la commune de Boubers-lès-Hesmond dans le département du Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France. Plus précisément, la zone d'implantation est située à 12,8 km au nord-ouest de Hesdin, et 13,5 km au sud-ouest de Fruges et à environ 20 km à l'est d'Etaples.

Le Parc éolien des Magnolias se compose des éléments suivants :

- 4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 178 m maximal, d'une puissance unitaire de 4 à 5 MW et avec des rotors de 148 à 130 m,
- Des chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement ;
- Un réseau de câblage enterré ;
- Deux postes de livraison.

Figure 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison du Parc éolien des Magnolias

Légende. Ex. numéro de l'éolienne du projet | PDL : Poste de livraison

Installation	Coordonnées				Altitude	
	Lambert 93		WGS 84		en m (NGF)	
	X	Y	N	E	Z (sol, TN)	Z (sommet)
<b>E1</b>	624736,87	7043548,60	50°29'5.1986" N	1°56'27.9650" E	129,36	307,36
<b>E2</b>	624464,06	7043350,69	50°28'58.6852" N	1°56'14.2840" E	122,95	300,95
<b>E3</b>	624501,73	7043027,02	50°28'48.2434" N	1°56'16.4119" E	116,46	294,46
<b>E4</b>	624378,97	7042685,88	50°28'37.1672" N	1°56'10.4284" E	108,95	286,95
<b>PdL 1</b>	624500,31	7042995,05	50°28'47.2094" N	1°56'16.3619" E	-	-
<b>PdL 2</b>	624486,94	7042999,78	50°28'47.3567" N	1°56'15.6818" E	-	-

#### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Le Parc éolien des Magnolias comprend 2 postes de livraison. Compte tenu du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) en vigueur, son raccordement est privilégié sur le poste électrique de Fruges situé sur la commune de Coupelle-Neuve.

Trois variantes d'implantation ont été envisagées. Le projet sera composé de quatre éoliennes de 178 mètres en bout de pale. Cette configuration a été retenue afin d'aboutir à un projet de moindre incidence sur le paysage.

Le choix s'est porté sur la variante comportant le moins de machines et un impact moindre.

Par ailleurs, l'éolien est en développement sur le littoral. Le site internet du Ministère de la transition énergétique relate que sur la façade Manche Est/Mer du Nord, 6 projets de parcs éoliens en mer sont en développement. Pour information, celui de Dunkerque comptera 46 éoliennes à 10 kilomètres de la côte, pour une puissance totale de 600 MW.

#### **1.4 CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

L'ARRETE N° 2022-287 en date du 09/12/2022, de Mr le Préfet du Pas De Calais :

Le code de l'environnement ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Le décret du 5 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

L'arrêté préfectoral 11°2022-10-126 du 8 octobre 2022 portant délégation de signature;

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

La demande présentée par la société SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS, dont le siège social est situé 29, rue des trois caiJloux - 80000 Amiens, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des magnolias situé sur le territoire de la commune de Boubers-les-Hesmond ;

Les plans produits à l'appui de la demande.;

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2022 déclarant le dossier recevable ;

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 1er septembre 2022 ;

Le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 5 octobre 2022;

la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 18 novembre 2022 désignant Monsieur Vital RENOND, chef de projet pour le groupe Carrières du Boulonnais, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 9 août 2022, Pierre Noualhaguet, membre de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis a fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

## **2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL.**

### **2.1 CONTEXTE PHYSIQUE.**

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation.

Ces étapes sont décrites succinctement ci-après :

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND



### **La préparation des terrains :**

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages...



### **L'installation des éoliennes :**

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.

### **Installation du raccordement électrique :**

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps aux postes de livraison installés sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'aux postes de livraison et des postes de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau public par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis ou l'entreprise locale de distribution compétente. Il est alors défini le lieu de raccordement, le mode et le tracé.

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

### **Les opérations de démantèlement**

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

## **2.2 VOLET PAYSAGER,**

### **Grands paysages remarquables**

- La perception sociale des paysages du territoire d'étude se fait tout d'abord par la présence de 8 ensembles paysagers remarquables :
- Les Ondulations montreuilloises, sur lesquelles s'inscrit la ZIP ;
- La vallée de la Canche et ses affluents, du sud-est au nord-ouest, depuis sa partie basse, à l'extrémité ouest de l'aire éloignée ;
- La basse vallée de l'Authie, au sud ;
- La haute vallée de l'Aa et la haute vallée de la Lys, au nord-est ;
- Le PNR des Caps et marais d'Opale qui dans lequel s'inscrivent les monts du Boulonnais, au nord- ouest.

Les paysages sont variés, entre vallées de grande envergure et de plus petite échelle, boisées et/ou habitées, vallonnements formés par les affluents et monts qui s'élèvent du plateau au nord.

Concernant les éléments patrimoniaux et sites d'intérêt, le projet est discret et entre peu en concurrence visuelle avec les monuments. Depuis le parvis de l'église Sainte-Austreberthe (MH partiellement inscrit), la végétation ne laisse transparaître que des bouts de pales.

De plus, tout comme la Chartreuse de Neuville (MH classé), les silhouettes des monuments se détachent peu de l'horizon. Dans les autres cas, les contextes boisés ou bâtis masquent très fortement ou intégralement le projet, sans impact sur les autres patrimoines protégés du territoire d'étude.

Par ailleurs, le projet des Magnolias n'est pas visible depuis le centre-ville d'Hesdin et ne présente pas de covisibilité avec le beffroi, patrimoine UNESCO. Sur les sites touristiques, le site d'intérêt ponctuel et l'élément paysager qui semblaient présenter un enjeu de sensibilité de visibilité ou de covisibilité, seul un impact visuel ponctuellement est relevé pour le paysage des Ondulations montreuilloises à proximité des lieux de vie les plus proches du projet.

---

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Ailleurs, le projet s'intègre de manière lisible sur les vues de plateau, dans les Ondulations et vallées de l'aire rapprochée.

Dans les autres cas, tenu sur l'horizon dans l'aire éloignée ou inscrits dans des contextes boisés ou bâtis, le projet est masqué.

Le projet des Magnolias s'installe à plus de 5 km d'un parc éolien. Non loin du secteur de Fruges, il est sans pour autant à son contact direct (parcs les plus proches situés à cheval entre les aires rapprochée et éloignée). Inscrit dans un territoire aux rythmes oscillant entre plateaux cultivés dégagés et vallées habitées, les effets de brouillages et de saturation visuelle du projet sont peu importants, voire inexistantes. Depuis les vallées habitées dans l'aire immédiate, les autres parcs ne sont pas visibles.

Depuis les plateaux, les vues sont larges et les parcs sur des plans voire des horizons différents. Aussi, même si le territoire d'étude est soumis à des saturations visuelles, le projet participe aux impacts cumulés de façon peu significative. En effet, il n'engendre pas de brouillage visuel puisque son implantation est lisible, simple et en cohérence avec les parcs alentours.

Certains lieux de vie ont des vues très proches sur le projet, c'est pourquoi le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place une mesure pour accompagner le développement local par des projets en lien avec l'amélioration du cadre de vie. Une réflexion est en cours. Elle sera précisée au cours de l'instruction.

A ce stade, il est proposé une enveloppe financière maximale correspondant à 4 000 € par MW installé soit une estimation de 72 000 €. Aussi, des mesures liées à la transition énergétique pour la commune d'implantation seront financées par une enveloppe de 30 000 € par éolienne, soit 120 000 € au total.

## **2.3 VOLET TECHNIQUE,**

### **Scénarios et justification des choix retenus**

Pour réaliser cette analyse, les critères de la biodiversité, du volet humain et du paysage ont été étudiés. L'étude d'impact présente page 182 de l'étude d'impact un tableau récapitulatif des différentes variantes. La variante 3 a été retenue.

Par ailleurs, ainsi que cela est développé ci-après dans le présent avis, la variante choisie a des impacts négatifs sur la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande d'étudier d'autres variantes présentant moins d'impacts sur la biodiversité en privilégiant l'évitement, et à défaut en proposant des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles.

---

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

## **2.4 VOLET ECOLOGIQUE,**

### **Prise en compte des milieux naturels**

#### **Concernant la flore**

Quelques pieds d'Orpin reprise, seule espèce remarquable relevée, pourraient être détruits par un chenùn à renforcer dans le cadre du projet (cf page 171 et carte page 163). Un balisage est prévu pour limiter au maximum ce risque, voire le supprimer totalement.

#### **Concernant les chauves-souris**

L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux pour les chauves-souris, au regard des sensibilités moyennes à élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'étude immédiate et rapprochée.

Compte tenu de la très forte sensibilité du site pour les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'augmenter à au moins 40 mètres la garde au sol de l'éolienne El en réduisant la taille de son rotor compte tenu de la présence d'espèces sensibles à l'éolien sur le site.

L'autorité environnementale recommande :

d'étendre la période d'arrêt des machines en respectant a minima les préconisations du guide pour la prise en compte des enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux dans les projets éoliens élaboré par la Dreal Hauts-de-France;

de renforcer les suivis environnementaux des Noctules, de la Sérotine commune et de la Pipistrelle de Nathusius;

d'adapter en tant que de besoin le bridage des éoliennes.

L'autorité environnementale recommande que :

le suivi environnemental permettant notamment d'estimer l'activité des chauves-souris, ainsi que la mortalité des chauves-souris et des oiseaux soit effectif dès la mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc ;

le porteur de projet analyse la mise en œuvre du suivi environnemental sur les trois premières années de fonctionnement compte tenu de la richesse des espèces présentes et adapte les conditions d'arrêt des machines en fonction des résultats obtenus.

#### **Concernant les oiseaux**

Des mesures d'accompagnement sont également prévues : la plantation d'une haie de 100 mètres de longueur, éloignée des éoliennes sur un secteur à définir avec semis d'une bande enherbée (cf pages 230 à 232), l'installation de dix nichoirs (cf page 234), le suivi

---

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND



comportemental ornithologique pendant trois années dans un rayon de trois kilomètres autour du parc (cf pages 237 et 238).

Les objectifs assignés à chaque mesure, les résultats attendus et les indicateurs suivis en vue de conclure quant à l'efficacité des mesures doivent être précisés.

L'autorité environnementale recommande de préciser les objectifs assignés à chaque mesure d'évitement et d'accompagnement pour les oiseaux, les résultats attendus et les indicateurs suivis en vue de conclure quant à l'efficacité des mesures.

## **2.5 ETUDE ACOUSTIQUE,**

### **ANALYSE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE CUMULE**

Les parcs en projet sont actuellement situés à plus de 4 km du site des Magnolias.

Par conséquent, leurs impacts acoustiques seront négligeables au niveau des zones à émergences réglementées étudiées dans ce rapport. Leurs fonctionnements n'auront aucune influence sur le plan de bridage proposé dans le chapitre précédent.

La société H2AIR a confié à Delhom Acoustique une étude acoustique ayant pour but d'évaluer les niveaux sonores générés au voisinage par le projet de parc éolien des Magnolias sur la commune de Boubers-lès- Hesmond (62)

L'activité de ce parc éolien s'exerce dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Mesures du bruit résiduel en 6 zones à émergence réglementée autour du site, en fonction de la vitesse du vent ;
- Analyse statistique du bruit résiduel aux différentes zones en fonction des vitesses de vents ;
- Définition des objectifs réglementaires ;
- Simulations des niveaux de bruit générés par l'activité en zones à émergence réglementée et sur les périmètres de mesure du bruit de l'installation, selon les conditions météorologiques et le fonctionnement des éoliennes ;
- Analyse des résultats selon les objectifs réglementaires.

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Afin de pouvoir estimer les émergences en ZER, il a été réalisé des mesures des niveaux de bruit résiduel à plusieurs emplacements représentatifs de l'ensemble des zones concernées par les émissions sonores générées par les éoliennes.

Pour cela, plusieurs catégories de vitesses de vent dominant de sud-ouest et de nord-est à la hauteur standardisée de 10 m ont été retenues (vitesses comprises entre 3 et 10 m/s inclus par pas de 1 m/s).

La réglementation en vigueur précise que les émergences à ne pas dépasser sont les valeurs maximums admissibles par la réglementation en façade des habitations susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes (3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne).

En effet, les termes de correction dus aux valeurs d'isolation des logements voisins s'appliquent de la même manière sur le bruit ambiant et sur le bruit résiduel.

Le respect des valeurs à l'extérieur entraîne donc le respect de ces valeurs d'émergences à l'intérieur des logements. Les résultats des simulations permettent de dégager les probabilités de respecter ces valeurs.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié stipule, en outre, que l'infraction n'est pas constituée lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier, est inférieur à 35 dB(A).

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011 modifié) sera respectée par le projet des Magnolias en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport).

Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivant la mise en service au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations avec le plan de gestion sonore.

Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent (notamment pour les directions les plus pénalisantes) et périodes (jour, nuit). Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, cette campagne de mesures devra se faire selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011.

Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes (adaptation du plan de bridage) aux conditions réelles de l'exploitation.

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

**Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND**

### **3 OPPOSITIONS OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.**

#### **3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE,**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de chacun des maires repris dans l'AVIS, notamment par voie d'affiches et éventuellement sur le site internet de leur mairie.

Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins de chacun des maires sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis d'enquête publique sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de

l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Première parution	Seconde parution
<b>LA VOIX DU NORD.</b> 16/12/2022	<b>LA VOIX DU NORD.</b> 06/01/2023
<b>LE JOURNAL DE MONTREUIL</b> 14/12/2022	<b>LE JOURNAL DE MONTREUIL</b> 04/01/2023
<b>TERRE ET TERRITOIRES.</b> 16/12/2022	<b>TERRE ET TERRITOIRES.</b> 06/01/2023

Il a été procédé, sur le territoire de la commune de BOUBERS LES HESMOND a une enquête publique, ouverte pendant 32 jours, du 3 janvier 2023, au vendredi 3 février 2023, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des magnolias sur le territoire de la commune de BOUBERS LES HESMOND présentée par la SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le mardi 3 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- le samedi 7 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 janvier 2023 de 15 h à 18 h
- le mardi 24 janvier 2023 de 16 h à 19 h
- le vendredi 3 février 2023 de 15 h à 18 h

Vu le nombre important de personnes venues consulter le dossier et consigner des observations, certaines permanences ont été prolongées de plusieurs heures jusqu'au départ de la dernière personne.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières a été recommandé sur le lieu de permanences et ceux de consultation du dossier.

Pendant le délai fixé, le public a pu faire connaître ses observations et propositions :

soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BOUBERS LES HESMOND soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BOUBERS LES HESMOND soit en les adressant, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications - consultation du Public - enquête publique - éoliennes - SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS - Boubers-les-Hesmond - Réagir à cet article.

---

#### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND



Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites pendant les permanences du commissaire enquêteur sont annexées au registre de la mairie siège de l'Enquête.

Il n'y a eu plusieurs réunions publiques organisées par le porteur de projet auxquelles ont pu participer le public.

D'après les propos rapportés, dans les coupures de presse l'ambiance y a été très mauvaise et une extrême tension a été relevée.

### 3.2 OPPOSITIONS AU PROJET,

46 | L'ABEILLE - 15 décembre 2022

## CAMPAGNE ET SA RÉGION

BOUBERS-LÈS-HESMOND // Projet éolien

# Les éoliennes sèment la discorde

Depuis trois ans, le projet éolien de quatre machines sème la discorde au sein du conseil municipal et trouble la quiétude du village de 84 habitants. L'association, Vents contraires, s'est invitée à la réunion d'information de la société H2Air, vendredi, à la salle communale. Les échanges ont été houleux.

#### Le projet

En décembre 2019, la société H2Air est venue présenter le projet aux élus. Il consiste en l'implantation de quatre éoliennes de 4 à 5 mégawatts chacune et d'une hauteur totale de 180 mètres à bout de pale aux lieux-dits de la Liberté et de la Sablonnière, rue Blanche. Elles produiront 48200 mégawatts par an soit la consommation hors chauffage de plus de 18000 foyers annuellement.

#### Une association et une pétition contre les éoliennes

L'association, Vents contraires, qui souffle un vent



Les échanges ont été houleux entre la société H2Air, le maire et les membres de l'association, Vents contraires.

de contestation sur ce projet éolien a été fondée en 2020. Son but? La sauvegarde des paysages de l'Embryenne. Dernièrement, elle a lancé une pétition contre ce projet et recueilli les signatures de 70 % de la population.

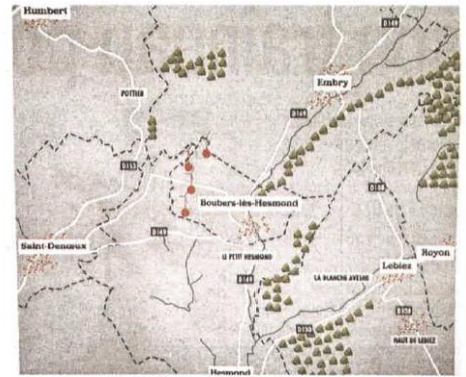
Munies de pancartes avec des slogans qui en disaient long, les membres ont demandé des explications à la société H2Air et au maire, Francis Tétard. « Pourquoi 4 éoliennes à Boubers alors qu'il y a des grands parcs comme à Fruges et Buire? Il en a assez

sur le territoire. On produit déjà assez d'électricité dans les 7 vallées », lance Bernard Hanquez, le président.

#### Un conseil municipal divisé

Malheureusement, la confiance est rompue entre le maire et des élus, notamment, son 1<sup>er</sup> adjoint, Patrice Glaçon. « Nous sommes 7 élus au conseil municipal. Deux sont en conflits d'intérêts, trois ont signé la pétition et une personne veut rester neutre », explique Patrice Glaçon, qui reproche au maire de « n'avoir

pris aucune délibération sur ce projet éolien » et « le manque de démocratie ». Le maire a répondu: « Je ne voulais pas prendre de délibération sans connaître concrètement le projet. On a jusque 15 jours après la fin de l'enquête publique, le 3 février 2023, pour la prendre ». Selon Francis Tétard, ce projet éolien rapporterait « entre 30000 et 50000 € par an en fonction du nombre de machines » avant de poursuivre « La vie du village ne se résume pas uniquement à l'éolien mais grâce à



Les quatre points rouges sur la carte représentent l'implantation des éoliennes.

elles, on pourrait avoir un vrai projet de vie pour le village et les habitants pour les 10 voire 20 ans à venir ».

#### Une enquête publique dès le 3 janvier

Le commissaire enquêteur, Vital Renond, nommé par le tribunal administratif, recueillera du 3 janvier au 3 février, les avis des habitants et de ceux des villages situés dans un périmètre de 6 km. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la mairie le lundi

et le jeudi de 10h30 à 12h15 ou sur le site internet: [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr). À la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis favorable ou défavorable. C'est le préfet qui aura le dernier mot sur le projet éolien.

C.F

Les permanences de l'enquête publique auront lieu mardi 3 janvier et le samedi 7 janvier de 9h à 12h, le mercredi 11 janvier de 15h à 18h, le mardi 24 janvier de 16h à 19h et, pour finir, le mercredi 3 février de 15h à 18h.

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Le CE s'était informé sur la consultation préalable à l'enquête publique., il constate que :

- Les réunions préalables avaient été fortement perturbées par des tensions importantes
- Une concertation préalable avait été menée avec les habitants, H2AIR et les représentants de la commune lors de différentes réunions d'information.
- Tout a été fait, vue la taille de la commune pour que la population soit incitée à rencontrer le Commissaire Enquêteur, lors des permanences, par la Mairie, Association Vents Contraires, H2air, par des distributions dans chaque boîte aux lettres ou remises en main propre.

Le CE constate que les permanences se sont déroulées sereinement et qu'il n'y a eu aucune tension qui aurait pu nuire à la participation du public.

- Certaines permanences ont été prolongées afin de pouvoir recueillir l'intégralité des observations du public.

MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

PAYS DES 7 VALLÉES | 39

## ÉOLIENNES

## L'enquête publique débute en janvier

**BOUBERS-LES-HESMOND** Lors de la dernière rencontre entre le promoteur éolien H2air et les villageois les échanges ont encore été très vifs. Les représentants de l'association pour la sauvegarde des paysages de la vallée de l'Embryenne ont largement fait entendre leurs voix.

## L'ESSENTIEL

- **Automne 2019** : H2air présente le projet au conseil municipal.
- **Début 2020** : le promoteur organise une permanence publique. A cette époque naît l'association pour la sauvegarde des paysages de la vallée de l'Embryenne.
- **De 2020 à 2022** : études de faisabilité, d'impact, pose d'un mat de mesure et demande d'autorisation environnementale.
- **9 décembre 2022** : nouvelle rencontre en mairie avec les habitants ;
- **Janvier - février 2023** : enquête publique avant le dépôt des permis de construire.

MAURICETTE FAY

Les rencontres du promoteur éolien H2air et les habitants de ce petit village de la vallée de l'Embryenne se suivent et se ressemblent depuis deux ans. Le scénario est identique : les techniciens sont confrontés aux membres de l'association « pour la sauvegarde des paysages de la vallée de l'Embryenne » qui font entendre leurs voix et surtout rappellent qu'une pétition contre le projet a été signée par 70% de la population. Ils ont d'ailleurs



Les messages des opposants s'affichent clairement.

les-Hesmond ? Pourquoi poursuivre le projet alors que la population n'en veut pas ?

QUATRE MACHINES

de 80 hectares mutualisés qui représentent la moitié de la superficie du village où malheureusement le sujet divise.

Un projet qui date de la fin de l'année 2019 et qui n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Là aussi, les avis divergent. Le maire Francis Tétard rappelle que lors de la présentation au conseil municipal,

gné la pétition et sont donc contre, une reste neutre, il n'y a donc que le maire qui est pour ce projet ». Pour Yves Grioche : « la procédure est toujours la même. Le promoteur va voir le maire pour savoir ce qu'il pense d'une implantation d'éoliennes puis, il rencontre le conseil municipal qui doit délibérer sur un projet sans en connaître les détails puis sollicite les propriétaires terriens et les agriculteurs ». « Le conseil municipal ne doit pas délibérer avant l'enquête publique », précise la responsable du projet pour H2air. « Dans un projet de ce type, il y a aura des avantages et des inconvénients », argumente le maire qui est interpellé, parfois de façon vive par les opposants, et qui reconnaît n'avoir pas lancé de délibération.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette rencontre était la dernière avant le lancement de l'enquête publique qui se déroulera du 3 janvier au 3 février, une période qui suscitera encore beaucoup de remous dans cette petite commune d'à peine 80 habitants. Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif. Il tiendra des permanences à la mairie pour recevoir les remarques et l'avis des habitants du village et des communes alentours : mardi 3 janvier et

## CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

## **LES ASSOCIATIONS EN PRESENCE :**

Les principales remarques bien étayées relèvent du volet paysager. mais les autres thèmes qui ont été développés ont été repris dans le PV de synthèse des observations.

Le Commissaire Enquêteur s'est entretenu longuement pendant les permanences avec les associations, en particulier

- L'ASSOCIATION de sauvegarde des ondulations montreuilloises.
- L'ASSOCIATION Sites et monuments.
- L'ASSOCIATION GEDAM
- L'ASSOCIATION Vents Contraires.

Telles que demandé par le Commissaire Enquêteur, le mémoire en réponse de la SAS Eoliennes des Magnolias a repris l'intégralité des thèmes des observations consignées sur le registre, en pièces jointes déposés sur place ou sur le site de la préfecture.

### **3.2.1 SATURATION VISUELLE,**

Comme l'indique le volet paysager en page 343, le projet des Magnolias s'installe à plus de 5 kilomètres d'un parc éolien. Non loin du secteur de Fruges, il est sans pour autant à son contact direct.

Compte tenu de son implantation (au sein d'un territoire aux rythmes oscillant entre plateaux cultivés dégagés et vallées habitées), les effets de brouillages et de saturation visuelle concrets du projet sont globalement très faibles, voire nuls.

Trois variantes d'implantation ont été envisagées. Le projet sera composé de quatre éoliennes de 178 mètres en bout de pale. Cette configuration a été retenue afin d'aboutir à un projet de moindre incidence sur le paysage. Le choix s'est porté sur la variante comportant le moins de machines et un impact moindre.

Par ailleurs, l'éolien est en développement sur le littoral. Le site internet du Ministère de la transition énergétique relate que sur la façade Manche Est/Mer du Nord, 6 projets de parcs éoliens en mer sont en développement.

Pour information, celui de Dunkerque comptera 46 éoliennes à 10 kilomètres de la côte, pour une puissance totale de 600 MW.

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

**Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND**



### 3.2.2 **NUISANCES,**

#### **SONORES**

La réglementation en vigueur précise que les émergences sonores à ne pas dépasser sont les valeurs maximums admissibles par la réglementation en façade des habitations susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes (3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne).

H2air étant en lien constant avec le territoire même pendant l'exploitation du parc éolien, à la suite de la mise en service, les contrôles réglementaires seront réalisés en tenant compte des appréciations des riverains habitants à proximité. Pour exemple, suite à la mise en service d'un parc éolien récemment dans la Somme, H2air a été amené à échanger avec certains habitants d'une commune concernée par certaines implantations suite à des doléances reçues concernant une perception sonore des éoliennes.

Ainsi des sonomètres ont été mis en place spécifiquement au niveau des habitations des riverains concernés. De ce fait, H2air a pu évaluer au mieux les émergences sonores et vérifier les plans de bridage mis en place.

#### **RISQUES sur la SANTE**

La société H2air exploite plusieurs parcs éoliens dans différentes régions françaises. À cet égard, nous avons rencontré plusieurs exploitants agricoles éleveurs (de bovins laitiers, de bovins allaitants, et de chevaux) ayant leur élevage à proximité, voire sous un parc éolien.

Aucune nuisance n'a été relevée sur leur élevage.

#### **DANGERS liés à l'acheminement, l'installation et l'exploitation du parc éolien.**

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Il ressort de cette étude de dangers que les mesures organisationnelles et les moyens de sécurité mis en œuvre dans le cadre du projet de Parc éolien des Magnolias, permettent de maintenir le risque, pour ces 5 phénomènes étudiés, à un niveau acceptable et ce pour chacune des 4 éoliennes, donc pour l'ensemble du parc.

H2air qui assure l'ensemble des prestations technique jusqu'à l'exploitation, et ensuite la maintenance dispose d'une expérience reconnue.

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND



### 3.2.3 MESURES COMPENSATOIRES

La société Eoliennes des Magnolias, s'est engagée dans sa demande d'autorisation environnementale à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour participer à l'amélioration du cadre de vie et aider à la transition énergétique dont la répartition est la suivante :

<u>Mesures pour la commune de Boubers-lès-Hesmond</u>	<u>Budget défini</u>
Aide à la transition énergétique (électricité moins chère)	220 000 euros sur la vie du projet
Amélioration du cadre de vie	72 000 euros sur la vie du projet

Pour la mise en œuvre de ces mesures, Eoliennes des Magnolias sera accompagnée par un cabinet spécialisé qui travaillera aux côtés des élus. L'objectif sera d'identifier les attentes et les besoins du territoire afin d'optimiser la participation d'H2air à des projets structurants.

À compter de la mise en service industrielle du parc éolien, les budgets alloués aux mesures d'accompagnement seront versés à la commune de Boubers-lès-Hesmond en fonction des modalités définies avec celle-ci via une convention ou d'une délibération du Conseil municipal.

Des retombées fiscales sont également à prévoir pour la commune. Ces dernières peuvent, être à l'heure actuelle, estimées mais ne seront effectives qu'à partir de la mise en service du parc.

La société Eoliennes des Magnolias versa les taxes en lien à l'implantation et l'exploitation du parc éolien. L'Etat sera chargé, ensuite, de redistribuer ces taxes aux instances publiques concernées (département, communauté de communes et commune d'implantation du parc éolien.)

Aussi, des retombées économiques, via une convention de voirie pour indemniser la commune pour l'utilisation de chemins communaux, sera réalisée avec cette dernière.

Ces indemnités seront versées par Eoliennes des Magnolias à la commune suivant les modalités définies par la convention à partir du démarrage du chantier.

### OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIERE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une

---

### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-

106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

### **MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE**

La valorisation ou l'élimination des déchets

Le montant de cette garantie est actualisé tous les 5 ans afin de prendre en compte l'évolution des coûts pour la filière.

### **3.2.4 DIFFICULTES MAJEURES.**

Les difficultés sont apparues au préalable de l'enquête publique dans la phase de réunions d'informations et de concertation préalable.

Le Commissaire Enquêteur s'est attaché à ne mettre en avant que des éléments factuels vérifiés et vérifiables par le public.

Le commissaire Enquêteur a organisé plusieurs réunions avec les représentants de l'association Vents Contraires, Mr le Maire et Mr le premier adjoint. Les divergences ont été entendues, formalisées et prises en compte.

Aucune difficulté n'a été relevée sur le déroulement de cette enquête Publique, le public et les associations ont pu s'exprimer librement et les réponses du Maître d'ouvrage ont été souvent nominatives sur les questionnement étayée et les observations pertinentes.

### **3.2.5 MONUMENTS CLASSES.**

Un seul site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé autour de la ZIP, le Beffroi d'Hesdin, à 13,4 km, au sud de la ZIP.

Le Schéma Régional Energie du Nord-Pas-de-Calais (SRE), annulé en 2016, identifie un enjeu fort autour du patrimoine culturel et des belvédères et cônes de vue à préserver. En effet de nombreux monuments protégés se situent non loin du site étudié. Pour autant, il n'entre pas dans des aires d'exclusion de ceux-ci, et n'est concernée que par l'aire de vigilance de l'Eglise Saint-Vaast, située à 9 km au sud.

---

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

Deux monuments historiques sont présents, le premier étant en limite d'aire immédiate à l'ouest, l'église Sainte-Austreberthe à Saint-Denœux, et le second étant à l'est, en limite d'aire éloignée, le château de Torcy.

La ZIP ne s'inscrit pas dans des secteurs d'exclusion. Cependant elle reste dans un secteur de vigilance vis-à-vis de l'église ancienne du hameau Saint-Vaast à Aubin Saint-Vaast, située à 9,03km (cf. P24) défini par le Schéma Régional Eolien (SRE).

Parmi les patrimoines recensés sur le territoire d'étude, les bâtiments religieux et bâtisses sont majoritairement implantés en cœur de bourg, qui eux-mêmes s'insèrent dans des vallées boisées.

Les châteaux se situent généralement dans des domaines ou sont entourés de boisements. Ainsi, les éléments patrimoniaux présentent des enjeux pour le territoire en termes de visibilité ponctuelle qui sont souvent faible voire nulle en termes de covisibilité. Celles-ci seront étudiées dans la suite de cette étude par unité paysagère.

La carte communale de Boubers-lès-Hesmond identifie sur sa commune un patrimoine historique et architectural local : la cloche de l'église Notre- Dame –de- l'Assomption. Elle est inscrite sur la liste des objets classés.

## **4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ;**

### **4.2 AVIS MOTIVE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

#### **Le Commissaire Enquêteur a pris en considération :**

- Le code de l'environnement ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 5 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);
- Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- L'arrêté préfectoral 11°2022-10-126 du 8 octobre 2022 portant délégation de signature ;
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND

- La demande présentée par la société SAS EOLIENNES DES MAGNOLIAS, dont le siège social est situé 29, rue des trois caiJloux - 80000 Amiens, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des magnolias situé sur le territoire de la commune de Boubers-les-Hesmond ;
- Les plans produits à l'appui de la demande.;
- Le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2022 déclarant Je dossier recevable ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 1er septembre 2022 ;
- Le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 5 octobre 2022 ;
- La décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 18 novembre 2022 désignant Monsieur Vital RENOND, chef de projet pour le groupe Carrières du Boulonnais, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

### **Le Commissaire Enquêteur a constaté :**

- Que les éléments fournis pour le dossier sont conformes à la réglementation en vigueur durant la durée de l'enquête publique,
- Que les différents moyens nécessaires à la publicité de l'enquête publique par publication et affichage ont été mis en œuvre et maintenus durant l'enquête,
- Que l'enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté la prescrivant,
- Que les dispositions sanitaires liées à la pandémie Covid et les gestes barrières ont été respectés,

### **Le Commissaire Enquêteur a considéré :**

- Que les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, ont été consultables pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Boubers Les Hesmond aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Que Le dossier d'enquête a été également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)),

---

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND



- Que le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves,
- Que le public, appelé à émettre son avis, a pu s'exprimer librement et consigner ses observations.
- Que les observations du public ont été analysées dans leur totalité et que les réponses du Maître d'ouvrage ont été claires et satisfaisantes,
- Que les éléments mis en œuvre pour la Concertation Préalable par la Mairie de Boubers, la sas Eoliennes le Magnolias, et H2air par les différentes réunions d'informations.
- Que l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND s'est déroulée conformément, à l'arrêté Arrêté préfectoral N° 2022-287 du 09 décembre 2022 de Mr Le préfet du PAS-DE-CALAIS, qui en fixait les modalités.
- Que les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis d'appréhender les conditions, de déroulement de cette procédure. Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public qui a beaucoup apprécié les informations sur l'enquête publique, en générale et celle-ci qui les concerne, en particulier, le rôle du Commissaire Enquêteur.
- Que le résumé non technique de l'étude d'impact, à caractère pédagogique, séparé de l'étude d'impact est illustré et présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise, pour faciliter la prise de connaissance par le public, afin qu'il puisse se saisir des enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible.
- Qu'à la vue de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

---

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

**Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND**

*Le Commissaire Enquêteur émet un :*

**AVIS FAVORABLE**  
**Avec 1 RESERVE**

**A la demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND formulée par la SAS Eoliennes des Magnolias.**

\* \* \*

*Il est rappelé que l'AVIS du commissaire enquêteur est réputé FAVORABLE si la réserve est levée, et DEFAVORABLE si la réserve n'est pas intégralement levée.*

\* \* \*

*Nature de la Réserve*

- *Le budget prévu sous l'intitulé "aide à la transition énergétique" a été prévu dans ce projet à 220 000€*
- *Les modalités de versement aux usagers de la commune doivent répondre aux règles fiscales et tous les opérateurs d'énergie ne sont pas en mesure de prendre en charge l'intégration de cette mesure sous forme de réduction dans les factures d'électricité. Au niveau national des discussions sont en cours afin que cette possibilité puisse être applicable par tous les opérateurs mais l'aboutissement ne peut être connu à ce jour.*

*Le Commissaire Enquêteur demande au pétitionnaire d'apporter LA GARANTIE que si ce budget ne peut être utilisé dans les conditions ci-dessus initialement prévues, les 220 000€ seront versés à la Commune dans le cadre réglementaire conforme à l'utilisation des aides à la Transition énergétique*

**RESERVE N° 1 : GARANTIE à fournir par la Sas Eoliennes des Magnolias, sur le maintien du budget "ELECTRICITE MOINS CHERE" au profit de la commune de BOUBERS LES HESMOND en fonction de l'évolution des obligations réglementaires et fiscales**

*LE TOUQUET, le 2 Mars 2023.*

*Le Commissaire Enquêteur Vital RENOND*



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Sur la demande d'Autorisation Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraisons sur la commune de BOUBERS les HESMOND